

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE  
ARRONDISSEMENT DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEBBIU-CONCA D'ORU

Délibération du Conseil Communautaire  
N° 31-2026

**Date de convocation** : 08 juin 2026

**Membres du conseil communautaire** : 31

**En exercice** : 31

**OBJET : Remboursement des frais de collecte et de gestion de la taxe de séjour par l'Office de Tourisme Intercommunal**

L'an deux mil vingt-six et le quinze juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Oletta sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LECCIA.

**Secrétaire de séance : Monsieur Christian TOMI**

**Présents : 23** : BERNARD Gérard, CASALE Philippe, CASANOVA Jean-Noël, CHAUBON Jean-Philippe, CHIARELLI Joseph, FLORI Claude, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, GIANNECCHINI Sébastien, GREGOHNA Joseph, GUARDINI Virginie, JEANNE Jeanne, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI Cyril, MARCHETTI Etienne, MORI Pierre-François, OLMETA Claudy, PONZEVERA Juliette, QUILICI Sylvie, SALICETI Marie-Ange, SANTONI Virginie, TERAMO Alexandra, TOMI Christian, VINCENTI Antoine

**Représentés : 8** : ARENA Jean-Baptiste par BERNARD Gérard ; CAMPOCASSO Jean-Marc par SALICETI Marie-Ange ; CHERUBINI Ange par GUARDINI Virginie ; COSTA Paul par TERAMO Alexandra ; FICAJA Pascale par LUCIANI Cyril ; GIACOMONI Paul-Noël par CHAUBON Jean-Philippe ; GIANZILY Yves par FLORI Claude ; MAROSELLI Dominique par MARCHETTI Etienne

**Considérant** que, par délibération du 22 décembre 2017, la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru (CCNCO) a institué la collecte et la gestion de la taxe de séjour sur son territoire, rentrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** que la taxe de séjour est perçue sur une période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;

**Considérant** que la CCNCO a collecté et géré la taxe de séjour sur son territoire huit années durant ;

**Considérant** que l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) a été créé avec un statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) et qu'il bénéficie du reversement intégral du produit de la taxe de séjour de la CCNCO à son budget ;

**Considérant** que l'article L. 133-7 du Code du Tourisme pose que le budget des Offices de Tourisme « comprend notamment en recette le produit de la taxe de séjour » et que l'article R. 2333-45 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les recettes procurées par la taxe de séjour et leur emploi à des actions de nature à favoriser la fréquentation touristique figurent dans un état annexe au Compte Financier Unique de la Collectivité ».

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer quant au remboursement des frais de collecte et de gestion de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru par l'OTI.

ETAT RECAPITULAIF CHARGES 2025	
COLLECTE ET GESTION TAXE DE SEJOUR	
50 % SALAIRES + CHARGES	16 667,61
MAINTENANCE LOGICIEL	1546,24
FRAIS CB	155,88
TOTAL	18 369,73

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

*Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire*

**DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce permettant le remboursement des frais de collecte et de gestion de la taxe de séjour auprès de l'OTI Saint-Florent – Nebbiu-Conca d'Oru pour l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président  
Jean-Pierre LECCIA



Pour copie conforme